

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-460/PR/MENESUP/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2006-0533/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Mathématiques Informatique ».

n° 2010-460/PR/MENESUP/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 juillet 2010

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2010

Date du numéro
31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales **VU** L'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie, Après avis du conseil d'administration de l'université

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de modifier Arrêté n°2006-0533/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Mathématiques Informatique ».

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1er du présent Arrêté est la suivante :

Maths-Info

Semestre	Intitulé de l'Unité d'Enseignement	Nature de l'UE	Nombre d'heures				Crédits		Coéfficients de l'UE
			Cours	TD	TP	Stage	Totale		
1	Analyse de base	Fondamentale	24	48	0	0	72	6	6
1	Algèbre et géométrie de base	Fondamentale	24	48	0	0	72	6	6
1	Algorithmique et architecture matériel et logicielle	Fondamentale	12	12	18	0	42	4	4
1	Atomistique et liaison chimique	Fondamentale	18	30	6	0	48	5	5
1	Mécanique du point et des systèmes	Fondamentale	24	18	18	0	60	5	5
1	Anglais I	Complémentaire	0	48	0	0	48	2	2
1	Informatique et bureautique	Complémentaire	0	0	18	0	18	2	2
Total semestre 1	102	204	60	0	366	30	30		
2	Algèbre linéaire : Réduction des endomorphismes	Fondamentale	24	48	0	0	72	7	7
2	Analyse, nombres réels, suites, fonctions numériques	Fondamentale	24	48	0	0	72	7	7
2	Algorithmique et programmation	Fondamentale	12	18	24	0	54	6	6
2	Réseaux I	Fondamentale	18	18	18	0	54	6	6

2

Anglais II		Complé- mentaire	0	48	0	0	48	2	2								
2		Arabe I	Complé- mentaire	18	0	0	0	18	2	2							
Total semestre 2		96		180		42		0		318		30					
3		Analyse : cacul intégral, séries numériques	Fonda- mentale	24		48		0		0		72		6		6	
3		Topologie & calcul differentiel	Fonda- mentale	18		36		0		0		54		5		5	
3		Analyse numérique	Fonda- mentale	18		36		0		0		54		6		6	
3		Réseaux II	Fonda- mentale	18		18		18		0		54		6		6	
3		Maple	Complé- mentaire	0		0		36		0		36		2		2	
3		Anglais III	Complé- mentaire	0		36		0		0		36		3		3	
3		Arabe II	Complé- mentaire	18		0		0		0		18		2		2	
Total semestre 3		96		174		54		0		324		30					
4		Analyse: séries des fonctions	Fonda- mentale	24		48		0		0		72		6		6	
4		Probabil- ités et statistiques	Fonda- mentale	18		36		0		0		54		5		5	
4		Abgèbre espace préhiber- tiens	Fonda- mentale	24		48		0		0		72		6		6	
4		Structures des données	Fonda- mentale	12		18		24		0		54		5		5	
4		base des données I	Fonda- mentale	24		18		24		0		66		5		5	
4		Anglais IV	Complé- mentaire	0		48		0		0		48		3		3	
Total semestre 4		102		216		48		0		366		30					
Le diplôme d'études universitaires générales est délivré après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés		396		774		204		0		1374		120					

Le premier semestre est commun aux mentions Mathématiques-informatique et Physique-chimie. Les étudiants inscrits dans la mention Mathématique-informatique ont la possibilité de s'orienter vers la mention Physique-chimie à la fin du premier semestre dans les limites des places disponibles.

Deux parcours sont proposés à partir du cinquième semestre sous forme de deux « spécialités ».

Spécialité mathématiques fondamentales

5	Topologie	Fonda-mentale	24	48	0	0	72	6	6
5	Théorie de la mesure et Intégrale de Lebesgue	Fonda-mentale	24	48	0	0	72	6	6
5	Théorie des groupes	Fonda-mentale	24	36	0	0	60	5	5
5	Calcul différentiel	Fonda-mentale	24	36	0	0	60	5	5
5	Technique numériques	Fonda-mentale	18	18	18	0	54	5	5
5	Anglais V	Complé-mentaire	0	48	0	0	48	3	3
Total se-mestre 5	114	234	18	0	366	30			
6	Fonctions analy-tiques	Fonda-mentale	24	48	0	0	72	6	6
6	Equations différen-tielles	Fonda-mentale	24	48	0	0	72	6	6
6	Théorie des anneaux	Fonda-mentale	24	36	0	0	60	5	5
6	Géométrie affine et euclidi-enne	Fonda-mentale	24	36	0	0	60	5	5
6	Théorie des probabil-ités	Fonda-mentale	18	36	0	0	54	5	5
6	Anglais VI	Fonda-mentale	0	48	0	0	48	3	3
Total se-mestre 6	114	252	0	0	366	30			
La licence est délivrée après l'obtention des 180 crédits ci-dessus dévelop-pés	624	1260	222	0	2106	180			

Spécialité Informatique

5	Algorithme de Graphes	Fonda-mentale	18	24	24	0	66	6	6
5	Architectures des ordinateurs	Fonda-mentale	18	24	24	0	66	6	6
5	Technologies de l'Internet	Fonda-mentale	18	18	18	0	54	5	5
5	Program-mation Orienté Objet et	Fonda-mentale	18	18	18	0	54	5	5

	modélisation								
5	Gestion des projets	Fondamentale	12	18	18	0	48	5	5
5	Anglais V	Complémentaire	0	48	0	0	48	3	3
Total semestre 5	84	150	102	0	336	30			
6	Bases avancées et programmation	Fondamentale	18	18	24	0	60	6	6
	Intelligence artificielle	Fondamentale	18	36	0	0	54	6	6
	Système d'exploitation	Fondamentale	12	12	18	0	42	5	5
	Fondements théoriques de l'informatique	Fondamentale	18	18	18	0	54	5	5
	Projets tutoré	Fondamentale	0	0	54	0	54	5	5
	Anglais VI	Complémentaire	0	48	0	0	48	3	3
Total semestre 6	66	132	114	0	312	30			
La licence est délivrée après l'obtention des 180 crédits ci-dessus développés	546	1056	420	0	2022	180			

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'arrêté n°2006-0533/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention » Mathématiques Informatique.

Article 4

Le présent Arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.